

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique JOYAU*

*de la société* NUFARM S.A.S.  
*enregistrée sous le* n°2015-2225

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 octobre 2018,*

Considérant qu'il existe un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines en mécoprop-P pour des applications effectuées sur blé, seigle et orge entre les stades BBCH 13 et 19,

Considérant que les données disponibles ne permettent d'exclure un risque d'effet inacceptable sur les arthropodes non-cibles pour des applications effectuées sur ces mêmes cultures entre les stades BBCH 20 et 29,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	JOYAU
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat 92230 GENNEVILLIERS France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	608,6 g/L - mécoprop-P EHE (équivalent à 400 g/L de mécoprop-P acide) 40 g/L - diflufénicanil
<b>Numéro d'intrant</b>	411-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 09 JAN. 2019



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>15105912</b> Ble*Désherbage	1,5 L/ha	1/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour des applications entre les stades BBCH 13 et 19. L'usage est également refusé en raison d'un manque de données permettant d'exclure un risque d'effet inacceptable sur les arthropodes non-cibles pour des applications entre les stades BBCH 20 et 29.			
<b>15105913</b> Orge*Désherbage	1,5 L/ha	1/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour des applications entre les stades BBCH 13 et 19. L'usage est également refusé en raison d'un manque de données permettant d'exclure un risque d'effet inacceptable sur les arthropodes non-cibles pour des applications entre les stades BBCH 20 et 29.			
<b>15105915</b> Seigle*Désherbage	1,5 L/ha	1/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines pour des applications entre les stades BBCH 13 et 19. L'usage est également refusé en raison d'un manque de données permettant d'exclure un risque d'effet inacceptable sur les arthropodes non-cibles pour des applications entre les stades BBCH 20 et 29.			